Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260217-DEC0602026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 06-02-2026 du 17 février 2026

OBJET : 1.1 -SALLE OMNISPORTS-MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE SUITE AUX TRAVAUX DE VENTILATION

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2020-06-01-01 en date du 04 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant les non-conformités à la salle omnisports émises dans le rapport de l'Apave après les travaux de ventilation, notamment l'extracteur de ventilation qui n'est pas raccordé à une coupure de ventilation unique ainsi que deux protections de disjoncteurs de marque ABB qui doivent être remplacés par la marque LEGRAND,

Considérant la nécessité de lever ces non-conformités,

DECIDE de passer commande pour la mise en place d'une coupure en hauteur et le remplacement de deux disjoncteurs de marque « Legrand » auprès de l'entreprise AMICE pour un montant HT de 344.33 €.

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21351 de la section d'investissement

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Décision certifiée publiée le 18 février 2026 - transmise en Préfecture le 18 février 2026 Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)